



## Délit de fuite, clémence en reconnaissant les faits ?

Par **norre**, le **21/01/2009** à **20:42**

Bonjour,

Je voudrais savoir quelle est la sanction lorsqu'on commet un delit routier. J'ai heurté une voiture en me garant, elle était à l'arrêt. J'ai vu que c'était une rayure pas très grave alors je suis parti sans prévenir le propriétaire. Un témoin m'a vu, il a fait une déclaration à la police et le propriétaire du véhicule a porté plainte. Lors de mon interrogatoire au commissariat, j'ai reconnu les faits mais l'agent de police m'a dit que c'était un délit de fuite. Je vais être jugé par ordonnance pénale.

Quelles sont les condamnations et les recours ? Puis-je demander la clémence pour ce délit car c'est ma première affaire, je n'ai jamais eu d'autres soucis avec la justice et, en plus, j'ai reconnu les faits, mon assurance va rembourser la victime.

[fluo]Merci d'avance.[/fluo] (mention obligatoire pour obtenir des réponses)

Par **frog**, le **21/01/2009** à **20:59**

Les juges tiennent systématiquement en compte de la démarche du prévenu et de ses antécédents. Si le jugement se fait par ordonnance pénale, il faut s'attendre à une amende.

Par **norre**, le **24/01/2009** à **11:12**

Bonjour, j'ai bien reçu votre message, merci.

Je voulais aussi savoir quel serait le montant de l'amende ? Peut-on aussi suspendre mon permis ou me retirer des points ?

Merci de votre réponse.

Par **frog**, le **24/01/2009** à **11:16**

[citation]Je voulais aussi savoir serait le montant de l'amende ?[/citation]

Pour répondre à cette question, je vous renvoie à ce site : <http://www.voyance.org/> ;-)

Suspension de permis, je ne pense pas.

Enfin, inutile de stresser, vous aurez la réponse bien assez tôt et il faudra faire avec. Bon, c'est plus facile à dire qu'à faire que d'adopter cette attitude, mais dites vous qu'angoisser n'y changera rien.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2009** à **13:27**

Bonjour,

Le délit de fuite est caractérisé lorsqu'un conducteur provoque un accident et ne s'arrête pas. Si le conducteur s'arrête, descend de sa voiture et s'enquiert des dommages causés et que, à l'aspect extérieur, estime (à tort quoiqu'il en soit) que faire un constat pour si peu n'en vaut pas la peine mais communique ses coordonnées puis remonte dans sa voiture et repart, ce n'est pas un délit de fuite.

Voici les sanctions pour un délit de fuite :

- délit donc passage devant le tribunal correctionnel,
- amende de 30.000 € maxi,
- suspension du permis 5 ans maxi ou annulation du permis 3 ans maxi, ces maxi sont rarement prononcés,
- retrait de 6 points,
- + peines complémentaires.

Bien entendu, le tribunal tiendra compte d'un certains nombres de paramètres :

- l'attitude du conducteur responsable au moment des faits,
- l'attitude du conducteur responsable devant le tribunal,
- s'il y a des victimes (blessées, décédées) ou non,
- des réels dommages matériels, si ceux-ci sont importants ou non,
- des autres infractions simultanées pouvant être relevées à l'encontre du conducteur responsable : alcool, stupéfiant, excès de vitesse, refus d'une priorité, non assurances, défaut

de permis de conduire, etc.

S'il n'y a pas d'infraction simultanées, s'il n'y a que des dommages matériels et que ces derniers sont minimes, les enquêteurs, ou le procureur, ou le substitut du procureur, pourront être amenés à proposer une solution amiable d'indemnisation des réparations par le conducteur responsable ou par un constat amiable à remplir par les 2 parties en cause. Cela se terminera par un rappel à la loi et la signature d'un protocole ou du constat d'accident.

Donc, prudence et bonne route.

Votre message m'a permis de constater que ce post-it manquait sur la liste du droit routier. C'est maintenant chose faite. Merci.

Par **caro341**, le **19/03/2010 à 10:44**

bonjour? ton histoire est identique a la mienne car en 2002 je sortais de ma place de parking j ai accroché une voiture. Il pleuvait bcp ce soir la et je suis partie car personne aux alentours et une petite rayure sur la voiture... Mais ma plaque a été relevé par la propriétaire du vehicule, a l époque elle voulait refaire toute la peinture sur mon dos et je n avais pas d assurance... J ai appris en 2007 que j avais été jugé par défaut car elle a déposé plainte pour délit de fuite et excès de vitesse j ai pris un avocat pour faire appel mais mon dossier ne l intéressé pas et il m a laissé sans nouvelles pendant des mois, et j ai laissé l affaire ainsi, submergé par mes problèmes familiaux étant seule avec 3 enfants. A ce jour je me rend chez un avocat car j ai été convoqué a la gendarmerie étant en avis de recherche... J ai une peine de 2 mois de prison ferme, un retrait de permis pour 6 mois; une amende de 490 euros et 1800 euros de dommages et intérêts pour elle.... J ai très peur pour mon avenir en plus c est la justice catalane! j espere que pour toi tout c est arrangé donne moi des nouvelles stp

Par **vanessa**, le **15/12/2010 à 11:10**

Bonjour,

Aujourd'hui, en sortant d'un parking, j'ai rayé une voiture (où une femme était dedans). J'étais dans un sens unique, je ne pouvais pas m'arrêter, beaucoup de voitures derrière, le temps que je fasse le tour pour la voir... il n'y avait plus personne. Je ne sais pas si elle a retenu ma plaque et je pense que si elle porte plainte, ce sera compté comme un délit de fuite ? Si oui, comment ça se passe ?

Merci de me répondre, je viens d'avoir mon permis.

Par **Tisuisse**, le **15/12/2010 à 12:22**

Bonjour vanessa,

Lire ce dossier : [http://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident\\_34762\\_1.htm](http://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htm)

Par **vanessa**, le **15/12/2010** à **13:01**

Merci j'avais déjà lu se dossier , mais je voulais surtout avoir l'avis des gens qui on vécu la même chose que moi ..

Par **Tisuisse**, le **15/12/2010** à **13:05**

Le plus simple, car chaque histoire est différente, chaque juge a sa mascotte, c'est de vous rendre aux audiences de votre tribunal correctionnel traitant de ce délit. Ainsi vous saurez quels sont les us et coutumes de ce tribunal. Le greffe vous donnera les jours et heures des prochaines audiences, lesquelles sont publiques et gratuites.

Par **Boule au ventre**, le **25/01/2013** à **22:57**

Bonjour

J'ai heurté l'arrière d'un véhicule à l'arrêt à un feu rouge. Je devais avoir du gazoil sous la chaussure vu que mon pied a glissé de la pédale d'embrayage ça a fait un coup et tapé devant. La femme est descendue de son véhicule en criant, j'avais honte et ne reconnaissais totalement ma faute. J'ai proposé de nous mettre sur le côté de la chaussée pour ne pas gêner la circulation et à ce moment-là je ne sais pas par quelle bêtise dans ma tête j'ai échappé! J'ai regretté dans le quart d'heure qui a suivi. Ça fait 4 jours, en repassant sur les lieux j'ai remarqué qu'il y avait une caméra sur le rond-point, la poisse!

Qu'est-ce que je risque? Un retrait de point systématique pour délit de fuite?

Si la victime a déposé plainte, visionneront-ils les bandes de vidéo de surveillance pour identifier le véhicule? Croyez-vous que la police mette tout ça en œuvre pour l'identifier? Même si les dégâts sont minimes? J'ai honte et vit avec la boule au ventre! Aidez-moi svp

Par **Tisuisse**, le **25/01/2013** à **23:09**

Bonjour Boule au ventre,

Voir les réponses à votre question sur le dossier "délict de fuite". Merci.

Par **Damoisell**, le **14/03/2015** à **13:02**

Bonjour j'ai fait un délit de fuite à moto moi en roulant j'ai percuté un rétro d'une voiture pas de

blessé ni de voiture dans le fossé je viens de recevoir une convocation au tribunal vous pensez que j'encoure quelle conséquence ?

Par **eddy\_94**, le **27/02/2016** à **15:44**

bonjour

j'ai eu un accident ya 2 ans et demi j'ai été pris de panique je me suis arrêté et reparti là je viens de recevoir une convocation de la police je risque quoi merci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **27/02/2016** à **18:25**

Bonjour eddy\_94,

Réponse dans le dossier placé en en-tête de cette discussion.

Merci de lire ce dossier.

Par **xantia**, le **19/04/2017** à **02:34**

Bonjours,

J'ai eu un accident "responsable" au beau milieu de la route j'ai jugé plus responsable de ne pas m'arrêter au milieu de la route pour éviter le sur-accident et j'ai donc fait un grand signe à travers la fenêtre lui disant de me suivre (qu'elle a clairement vu) je me suis arrêté plus loin dans en sécurité ne la voyant pas arriver j'ai refait le tour afin de la retrouver elle n'était plus là. Elle a pris ma plaque et a porté plainte pour délit de fuite alors qu'elle ne m'a pas suivi comme je lui avais demandé. J'ai reçu un appel le lendemain matin me l'annonçant au réveil je me suis donc rendu au commissariat et j'ai donné ma déposition (cette même version). J'ai laissé une lettre sur la voiture de l'autre partie et elle l'a déposée au commissariat. J'ai été rappelé et le commissaire a été très clair je risque 6 mois de suspension de permis si je ne me rendais pas au plus vite pour remplir un constat. J'y suis allé le jour même je l'ai rempli. Maintenant que le constat est rempli c'est à l'assureur de prendre en charge les quelques frais de son véhicule. Mon assureur m'a dit que le délit de fuite n'était pas réel et que comme il y a un constat c'est classé mais j'ai peur qu'il y ait des suites judiciaires car je tiens à mon permis. Le commissaire m'a dit qu'elle appuyera sur le fait que j'ai accepté de faire un constat. Que pensez-vous que je risque judiciairement ? Merci par avance.

Par **kataga**, le **19/04/2017** à **03:15**

Bjr,

La moindre des choses, sauf interdiction, c'est de s'arrêter sur place ... quitte à convenir avec la personne d'aller rédiger le constat plus loin si l'emplacement n'est pas suffisamment sûr ..  
A priori, vous avez bien vu dans votre rétro que la personne ne vous suivait pas ....  
Personne ici ne peut vous dire quelle sera la décision du Parquet ...

Par **Tisuisse**, le **19/04/2017** à **06:47**

Bonjour xantia,

La grande majorité de ces petits accrochages se terminent par l'établissement d'un constat amiable d'accident, constat rempli par les 2 conducteurs. Dans votre cas, surtout si les dégâts sont minimes, il y a peu de risque que vous passiez au tribunal puisque ce sera une affaire entre assureurs.

Par **xantia**, le **19/04/2017** à **08:33**

Bonjours merci de vos réponses, moi j'ai aucun soucis dégâts et elle elle juste quelques légères rayures sur le pare-chocs arrière et le feu antibrouillard casser rien de plus.